



# Charte d'accueil des temps collectifs des Relais Petite Enfance (RPE)

Communauté de communes Val de Cher Controis



*Cadre commun, principes et valeurs essentiels partagés par les professionnels  
de l'accueil du jeune enfant*

## A l'accueil



- Enlever ses chaussures ;
- Déposer l'ensemble des affaires personnelles (enfants et adultes) dans l'espace dédié.

Les temps d'arrivée et de départ se font à convenance durant la matinée sauf exception (intervenant par exemple).

## Etre bien ensemble

- Veiller résolument au niveau sonore ;
- Participer à l'installation, au déroulement, au nettoyage et au rangement de l'activité proposée le cas échéant ;
- Contribuer à la remise en place du matériel en fin d'atelier.



## Rôle de l'animatrice

- Garante du cadre en toute neutralité.



Les photos et vidéos sont interdites.  
Le téléphone n'est pas utilisé pendant l'atelier.

## Posture professionnelle

- Être disponible « ici et maintenant » ;
- Se répartir dans l'espace jeu afin de sécuriser l'enfant et lui permettre une exploration sereine ;
- Prendre le temps d'observer pour favoriser l'expérimentation de l'enfant et sa prise d'autonomie, l'encourager, le valoriser et lui faire confiance ;
- Offrir à l'enfant la liberté de choisir son jeu, de le détourner, d'y consacrer la durée qu'il souhaite et limiter les interventions dans le jeu libre de l'enfant ;
- Interagir avec l'enfant en se mettant à sa hauteur ;
- Donner à l'enfant libre accès à son doudou ;
- Adopter une gestuelle et un vocabulaire adaptés ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle : s'abstenir de tout jugement posé sur les professionnels, les familles et les enfants.



Les éventuelles problématiques peuvent être déposées lors des séances d'analyse de pratique professionnelle ou auprès de l'animatrice.



Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant :

« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent. »

Christine Olivier  
Vice-présidente aux services à la population



VAL DE CHER  
CONTROIS  
Territoire de progrès